



Contrat de Câble SFR business en résidence

Par Digitale

Bonjour,

Étant propriétaire dans une résidence de 70 logements depuis 2019, je viens de prendre connaissance en sortant de l'AG 2025, d'un contrat de câble télévision de SFR business de 2006, facturant 450? trimestriellement et 2500? annuellement depuis 2006.

Ici dans cette petite ville la couverture fibre et 5G est à plus de 90%.

J'ai un abonnement orange pour la box et un abonnement pour cellulaire .

Je n'ai jamais utilisé ce service de câble , ma question est :

Suis-je obligée de continuer à payer ce service ? Et sinon quelles sont les démarches à faire auprès de mon syndicat Foncia ?

Merci de vos retours

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le fournisseur facture son service collectif d'accès télévision par câble.

Puisque le contrat a été souscrit par le syndicat, il fait partie des charges générales, et pour le résilier, il faut une décision de l'AG.

Ensuite ce n'est certainement pas immédiat, mais nécessite de respecter la clause du contrat (préavis, etc)

Renseignez-vous auprès de votre syndic ou du conseil syndical pour mieux connaître ce contrat et mettre au vote de la prochaine AG sa résiliation.